



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

●
ARRETE MUNICIPAL N° 0002026_158

Annule et remplace l'arrêté municipal n°0002026_144 réglementant la circulation des piétons et des véhicules au droit du passage à niveau n° 01 sis avenue de la Liberté.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4^{ème} partie,
Vu la demande d'arrêté de la SNCF Réseau – Direction de la modernisation et du développement / Projet RAVI IDF et RRI IDF sise 10 rue Camille Moke 93210 La Plaine St-Denis concernant la fermeture du PN 01 pour des travaux de modernisation d'aiguillage.
Vu l'avis favorable des services du département de Seine-Et-Marne.

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité de réglementer la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules au droit du passage à niveaux n° 01,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°0002026_144.

Article 2 : Cet arrêté est à afficher obligatoirement par la SNCF sur le site des travaux et sur sa périphérie.

Article 3 : Durant les travaux, le stationnement des véhicules autres que ceux de la SNCF est strictement interdit sur les trottoirs et sur la chaussée dans un rayon de 20 mètres du PN 01. Tout véhicule en infraction conformément au présent arrêté sera considéré comme gênant et un enlèvement sera demandé aux services compétents.

Article 4 : Durant les travaux, le passage à niveau n° 01 sis Avenue de la Liberté RD 350 à Gretz-Armainvilliers sera fermé à la circulation (des véhicules à moteur, des cycles, des piétons et du bétail) aux périodes suivantes :

En journée et de nuit :

- Du vendredi 02 Octobre 2026 à partir de 22h00 jusqu'au lundi 05 Octobre 2026 à 04h00.
- Du vendredi 09 Octobre 2026 à partir de 22h00 jusqu'au vendredi 16 Octobre 2026 à 22h00.

Uniquement de nuit :

- Du lundi 05 Octobre à partir de 22h00 au vendredi 09 Octobre à 04h00.

Article 5 : Les déviations et la signalisation nécessaire conforme au code de la route et à cet arrêté seront mises en place et régulièrement entretenues par la SNCF aux divers accès.

Article 6 : Le présent arrêté est valable du Vendredi 02 Octobre 2026 à partir de 22h00 jusqu'au Vendredi 16 Octobre 2026 à 04h00.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de
Ville de Gretz-Armainvilliers (77220)

Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le responsable de la police municipale, Monsieur le responsable des services techniques, ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- M le représentant de SNCF RESEAU,
- M. le représentant de SNCF VOYAGEURS,
- La direction des routes du Département 77,
- Le Commissariat de Police Nationale du secteur,
- La Gendarmerie de TOURNAN EN BRIE,
- Le SDIS 77,
- Le S.M.U.R. de Marne-la-Vallée (JOSSIGNY),
- M le président du SIETOM,
- ONF (maison forestière de la barrière noire),
- M. le responsable de la Police Municipale,

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 13 Octobre 2026,
Le Maire de la commune,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.

